

ROYAUME DU MAROC

COUR DES COMPTES



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°:14/2024

Relatif à

Acquisition, installation, configuration et mise en service des équipements et des licences de switching et de visioconférence au profit des Juridictions Financières



Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et du quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué, désigné ci-après par le terme « Administration » ou « Maître d'ouvrage ».

D'une part

Et

1. Cas de personne morale :

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....

Au capital de :

.....

Adresse du siège sociale de la Sté :

.....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....

Affilié à la CNSS sous n° :

.....

Patente sous n° :

.....

Titulaire du compte bancaire RIB n° :



.....
Et faisant élection de domicile à :

.....
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »,

2. Cas de personne physique :

Mr.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°.....

Patente n°.....Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire.....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « *Titulaire* » ou « *entrepreneur* » ou « *prestataire* »

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention..... (Les références de la convention) soussigné :

Membre 1

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

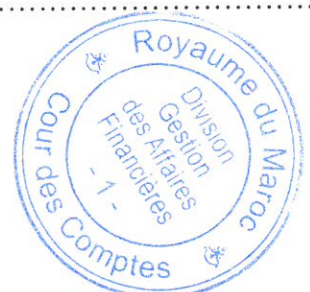
Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....



Compte bancaire (RIB 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

Membre 2 :.....
(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :.....
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à
Au nom de
Sous le n° (RIB sur 24 positions)

Désigné ci-après par le terme « Titulaire ou entrepreneur ou prestataire »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet : **Acquisition, installation, configuration et mise en service des équipements et des licences de switching et de visioconférence au profit des Juridictions Financières.**

Le lieu de prestations sera (siège de la Cour régionale des comptes de Fès-Meknès, Cour régionale des comptes de Guelmim-Oued Noun, Cour régionale des comptes Marrakech- Safi, Cour régionale des comptes de Tanger- Tétouan- Al Hoceima, Cour régionale des comptes de Béni Mellal-Khénifra, et le centre d'archive sise à Temara).

ARTICLE 2: CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en :

1. L'acquisition, l'installation et la configuration des switches ;
2. L'acquisition, l'installation et la configuration des équipements de visioconférence ;
3. L'assistance technique lors de la mise en production de l'ensemble des solutions sujet de cet appel d'offres.

Le lieu des prestations sera la Cour régionale des comptes de Fès-Meknès sise à Avenue Hassan II, Cour régionale des comptes de Guelmim-Oued Noun sise à angle Av. Ibn Sina et Av. Omar Ibn Abdelaziz, Hay Tayert El Oulya, BP n°1107, Cour régionale des comptes Marrakech- Safi sise à Avenue Agdal- Sidi Youssef Ibn Ali, et Cour régionale des comptes de Tanger- Tétouan- Al Hoceima sise à 10 Rue SIJELMASSA, 1118, Cour régionale des comptes de Béni Mellal-Khénifra sise à Immeuble El Mehdi 2-26 BD Mohammed VI, BP 580, et le centre d'archive sise à Temara

Les **spécifications techniques** des différentes prestations figurent dans la 2ème partie du présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le CPS ;
- Le bordereau des prix ;
- Le CCAG-T.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci



prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

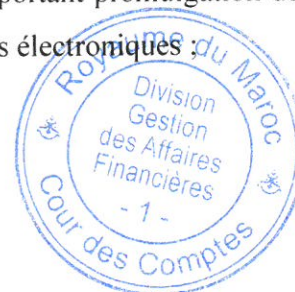
Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels.

ARTICLE 4: RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1. La loi n°62-99 du 13 juin 2002 formant code des juridictions financières notamment son article 112 telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
2. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
3. Le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
4. Le Décret Royal n°330/66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
6. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
8. Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
9. Le dahir n° 1-00-91 du 15 Février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
10. Le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
11. Le dahir n° 1-20-69 du 25 juillet 2020 portant promulgation de la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité ;
12. Le dahir n° 1-07-129 du 30 novembre 2007 portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
13. Le dahir n° 1-20-100 du 16 joumada I 1442 (31 décembre 2020) portant promulgation de la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques ;



14. Le dahir n° 1-03-197 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n° 07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données ;
15. Le dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
16. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
17. Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complète et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
18. Le dahir n° 1-02-238 du 25 Rejeb (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances tel qu'il a été modifié et complété ;
19. Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
20. Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
21. Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
22. L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1872-13 du 4 chaabane 1434 (13 juin 2013) relatif à la publication des documents dans le portail des marchés publics, tel qu'il a été modifié ou complété ;
23. La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
24. Charte commune des portails internet institutionnels, gouvernement du royaume du Maroc, Maroc numérique 2013, telle qu'elle a été modifiée ou complétée.
25. Les textes officiels réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires, et en particulier, le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture tels qu'ils ont été modifiés et complétés ;

26. Et tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'Etat en vigueur à la date de la soumission.

NOTA :

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures se les procurer au Ministère de l'Equipement ou à l'imprimerie Officielle. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction des dispositions du présent CPS avec celle des documents susvisés seul seront applicables, par dérogation à toutes les autres, les clauses de ce marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5: VALIDITÉ ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Premier président ou son délégué.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 6: ELECTION DU DOMICILE

Le Soumissionnaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'Acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours à partir de la notification qu'il lui est faite de l'approbation de son marché.

En cas de changement de domicile, le soumissionnaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 Jours suivant ce changement en application de l'art 20 du CCAG-T.

ARTICLE 7: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :



1. La liquidation des sommes dues par la Cour des comptes sera opérée par les soins du service compétent.
2. La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'article 8 du dahir précité, est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agent comptable auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire Unique » ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir précité.

4. Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto-entrepreneurs. Dans ce cas, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux articles 27 et 151 du Décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.



Le Maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au Maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Dans tous les cas l'entrepreneur et les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 9: DÉLAI ET LIEU D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution global du marché est de 60 jours. Ce délai commence à courir le lendemain du Jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent Marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de notifier des ordres de service d'arrêt et de reprise de livraison quand il juge que c'est nécessaire.

L'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sera sur les locaux du maitre d'ouvrage situés à Rabat et Tanger désignés dans l'article 1 « Objet de l'Apple d'offre »

ARTICLE 10: NATURE ET CARACTÈRES DES PRIX

10.1. Nature des prix

Le présent marché est à **prix mixte**.

10.2. Caractère des prix

Le prix du marché comprend le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses nécessaires et directe de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation, conformément à l'article 15 du décret n° 2-22-431 du (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.



Les prix du marché sont libellés en dirhams marocains (Dhs) en toutes taxes comprises (T.T.C).

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 11: CAUTIONNEMENT (PROVISOIRE ET DÉFINITIF) – RETENU DE GARANTIE

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine supérieure, qui doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le soumissionnaire aura la possibilité de substituer au dépôt du cautionnement, une caution bancaire établie par une banque agréée.

Conformément à l'article 16 de CCAG-T une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes, elle est égale à (dix pour cent) 10% du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra (sept pour cent) 7% des montants initiales du marché augmenté le cas échéant, des montants des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée à la demande du Titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement définitif et la retenue de garantie sont restitués ou la caution qui les remplace est libérée à la suite de la main levée du maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux et selon les dispositions de l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 12: ASSURANCE

Conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T, le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les attestations des Polices d'Assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

ARTICLE 13: PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.



Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

ARTICLE 14: DÉLAI DE GARANTIE/MAINTENANCE

En application de l'article 75 du CCAG-T, le délai de garantie est de Trente Six (**36 mois**) à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état du matériel et objets du présent marché comme suit :

Le Titulaire s'engage à livrer chaque équipement à l'état neuf et à le garantir contre tout vice de fabrication ou de malfaçon.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état du matériel. La maintenance et l'entretien du matériel comprennent :

- L'entretien préventif et le contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau d'exploitation et toutes les opérations de nettoyage, de dépoussiérage. Cet entretien sera dispensé **une fois par semestre pendant le délai de garantie.**
- Maintenance sur appel (téléphonique, e-mail, fax,...) du maître d'ouvrage en dépannage des équipements matériels défectueux.
- Maintenance sur appel du maître d'ouvrage en cas de dysfonctionnement du matériel fournis.
- La maintenance doit être assurée par des personnes qualifiées.
- En cas d'impossibilité de résoudre le problème sur appel téléphonique, le déplacement d'un technicien habilité dans les locaux de la Cour des comptes est nécessaire.

Le titulaire doit répondre à l'appel d'intervention dans un délai maximal de 4 heures comptées à partir de l'heure de l'appel.

Le prestataire s'engage à remplacer ou à réparer l'équipement en panne dans **un délai maximal d'une journée calendaire.**

Si la panne subsiste après ce délai, le prestataire devra prendre les dispositions nécessaires (fournir le matériel de remplacement par exemple) pour assurer, à sa charge, la continuité du service en garantissant le même niveau de performance avant la panne.



En cas de dégradation des performances de l'un des équipements installés par rapport à celles constatées lors de la réception provisoire et quand cette dégradation est due uniquement aux matériels sujet de cet appel d'offres, le soumissionnaire s'engage à prendre à sa charge, la remise en l'état de cet équipement par la réparation ou le remplacement des composants matériels source de cette dégradation.

Toute période d'indisponibilité de service due aux défaillances des équipements fournis sera consignée sur un livret de bord tenu contradictoirement par le Maître d'ouvrage et le titulaire.

Le titulaire devra s'engager à remettre semestriellement au maître d'ouvrage un rapport récapitulatif des différents appels signalés, en période de garantie, ainsi qu'une description de la panne et de l'intervention en plus de la durée écoulée entre l'appel et la résolution du problème.

N.B : l'assistance téléphonique (par appel) est assurée par des techniciens désignés par le titulaire pour répondre à toutes les questions concernant les problèmes rencontrés par le Maître d'ouvrage et fournir les conseils d'utilisation et d'exploitation et fournir les corrections nécessaires.

ARTICLE 15: MODALITÉ ET CONDUITE DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

La livraison et l'installation des équipements, objets du présent marché, ainsi que toutes les opérations d'installation, y compris les fournitures et les opérations de raccordement électrique et de connexion des équipements sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition des équipements, leur emmagasinage, transport et livraison jusqu'au site d'installation. Il conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le Maître d'Ouvrage.

Les équipements seront livrés à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires.



Le Titulaire s'engage, avant toute installation, à procéder à la vérification de la conformité de l'environnement (installation électrique, câblage informatique, climatisation ...) aux spécifications requises pour la bonne marche des équipements. En cas de non-conformité de cet environnement, il procédera à faire notifier au Maître d'Ouvrage, qui s'y oblige, les travaux et fournitures à mettre en place pour se conformer aux spécifications demandées. La mise en marche des équipements (matériel) par le Titulaire atteste de la conformité de l'environnement aux spécifications recommandées.

Avant toute livraison, le titulaire doit informer le maître d'ouvrage de la date exacte de ladite livraison.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables de l'administration, hors les samedis, dimanche, les jours fériés et les congés.

Des représentants du Maître d'Ouvrage assisteront à la livraison et à l'installation et la mise en marche des équipements, ils examineront en détail l'état des équipements et procéderont aux divers contrôles.

Les équipements reconnus défectueux seront isolés par les soins et aux frais du Titulaire qui doit les remplacer ou réparer dans un délai défini d'un commun accord.

Le Titulaire devra fournir une documentation technique complète pour tout équipement livré. Cette documentation doit être fournie à jour et comprend :

- Les manuels détaillés d'utilisation et d'entretien des équipements.
- Les USB de la version électronique de la documentation technique.

Le Titulaire est tenu d'aviser par écrit le Maître d'Ouvrage de l'achèvement des travaux d'installation. Il sera alors procédé à la réception provisoire selon les modalités définies à « Article : réception provisoire ».

A noter que le titulaire doit :

- Définir, préalablement au commencement des travaux, un planning d'intervention par les membres affectés, et ce en concertation avec le Maître d'ouvrage ;
- Avoir l'accord préalable de tout remplacement d'un membre de son personnel proposé dans l'offre technique ;
- Proposer au Maître d'ouvrage une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.



ARTICLE 16: CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire et son personnel s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les documents et information de quelque nature qu'ils soient dont ils pourraient disposer dans l'exécution du marché et à ne pas les divulguer ni pendant ni après l'achèvement des prestations du marché.

ARTICLE 17: OBLIGATION DU TITULAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage :

- A fournir toutes les ressources professionnelles nécessaires en vue de leur affectation aux différentes missions prévues dans les délais contractuels arrêtés dans le marché ;
- A exécuter les prestations dans les règles de l'art selon les normes professionnelles standards pratiquées ;
- A respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- A fournir les outils, les supports et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la réalisation des prestations ;
- Le Titulaire prendra toutes les précautions raisonnables pour éviter les dommages aux équipements existants ;
- Le Titulaire réparera à ses frais tous les dommages aux plates-formes, bâtiment, équipements ou tout autre bien des sièges des juridictions financières que ses employés auront causés pendant la durée de réalisation.
- A désigner un représentant auprès du Maître d'Ouvrage muni des pouvoirs nécessaires pour assurer tout le suivi du marché.

ARTICLE 18: MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra après réception provisoire et sur présentation de la facture.

Seules sont réglées les prestations et fournitures prescrites par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le règlement sera effectué en application des prix du **bordereau des prix** aux quantités réellement exécutées.

Le règlement des montants sera effectué par virement au compte courant postal ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du Titulaire.



ARTICLE 19: RÉCEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux, après livraison, mise en place et intégration de la totalité des produits et solutions et lorsque les essais et tests seront satisfaisants après un délai maximum de quinze (15) jours de fonctionnement effectif, il sera procédé à la réception provisoire par une commission désignée par le Maître d'Ouvrage qui vérifiera la conformité des équipements et travaux d'installation et de mise en œuvre à tous les points de vue.

Le délai que se réserve le maître d'ouvrage pour effectuer les essais et tests cités ne sont pas compté dans le délai d'exécution du marché.

Si les essais s'avèrent non satisfaisants, le Maître d'Ouvrage avisera par écrit le titulaire du marché. Celui-ci devra apporter les correctifs nécessaires dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Si les correctifs n'aboutissent pas après ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'user de tous les moyens nécessaires pour préserver ses intérêts.

Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage établira un procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE 20: RÉCEPTION DÉFINITIVE

En application de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Le délai de garantie pourra être prolongé par la durée relative à l'ensemble des périodes d'indisponibilité de service, pendant la période de garantie, due aux défaillances des équipements fournis.

ARTICLE 21: PÉNALITÉ POUR RETARD

A défaut par titulaire du Marché d'avoir terminé la livraison à la date fixée, il sera appliqué suivant les dispositions de CCAG-T, une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant initial du marché (y compris éventuellement les avenants) par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.



ARTICLE 22: RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON-RÉSIDENT AU MAROC:

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de quinze pour cent (15%), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23: DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le Titulaire devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION:

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché.

ARTICLE 25: CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G.-T précité.

En cas de désaccord, les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 26: CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de des fautes ou infractions.

Le présent appel d'offres sera résilié de plein droit en cas de :

- Décès du prestataire ou liquidation de la société titulaire.



- Manquement imputable du titulaire à l'une des obligations mises à sa charge en vertu du présent appel d'offres.

Toutefois, les deux conditions de résiliation ci-dessus ne feront pas obstacle à l'application des autres cas de résiliation prévus par le CCAG-T

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président ou son délégué, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de la Cour des comptes.

ARTICLE 27: CAS DE FORCE MAJEUR

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, et en cas de survenance d'un événement de force majeure, le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- la neige : 70 cm
- la pluie : 150 mm
- le vent : 200 km/h
- le séisme : 7 degré sur l'échelle de Richter.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 47 du CCAG-T et toute législation en la matière en vigueur.

ARTICLE 28 : ASSISTANCE TECHNIQUE AU DÉMARRAGE

Une prestation d'assistance technique et d'accompagnement doit être assurée par un ingénieur certifié professionnel dans le domaine de la solution proposée. Il doit assister pour garantir un démarrage de haute qualité, et permettre au maître d'ouvrage une transition technique souple et efficace.



SPECIFICATIONS TECHNIQUES



ARTICLE 29 :OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Les prestations consistent à assurer la fourniture, l'installation et la configuration des équipements et des licences de switching et de visioconférence ainsi que tous les accessoires nécessaires pour la mise en place d'une infrastructure respectant les bonnes pratiques et les normes en vigueur.

L'installation et la mise en place des dits équipements seront effectuées à la Cour régionale des comptes de Fès-Meknès, Cour régionale des comptes de Guelmim-Oued Noun, Cour régionale des Cour régionale des comptes Marrakech- Safi, et Cour régionale des comptes de Tanger- Tétouan- Al Hoceima, Cour régionale des comptes de Béni Mellal-Khénifra, et le centre d'archive de Temara.

ARTICLE 30 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le présent appel d'offres a pour objet : « **Acquisition, installation, configuration et mise en service des équipements et des licences de switching et de visioconférence au profit des Juridictions Financières** »

Le détail du matériel à fournir ainsi que les spécifications et les exigences techniques minimales à respecter pour chaque matériel sont détaillées dans la 2ème partie du présent cahier des prescriptions spéciales (CPS).

Les lieux des prestations seront la Cour régionale des comptes de Fès-Meknès sise à Avenue Hassan II, Cour régionale des comptes de Guelmim-Oued Noun sise à angle Av. Ibn Sina et Av. Omar Ibn Abdelaziz, Hay Tayert El Oulya, BP n°1107, Cour régionale des comptes Marrakech- Safi sise à Avenue Agdal- Sidi Youssef Ibn Ali, et Cour régionale des comptes de Tanger- Tétouan- Al Hoceima sise à 10 Rue SIJELMASSA, 1118, Cour régionale des comptes de Béni Mellal-Khénifra sise à Immeuble El Mehdi 2-26 BD Mohammed VI, BP 580, et le centre d'archive sise à Temara.

ARTICLE 31 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

La Cour dispose d'une solution de visioconférence du constructeur Cisco installée au niveau du siège et au niveau des sites distants administrée par la même console d'administration Cisco Webex dans le Cloud.

Le soumissionnaire est tenu de proposer des équipements de visioconférence, de switchs qui doivent être intégrés avec les mêmes solutions centralisées existantes.



Tous les équipements proposés doivent être du même constructeur que la solution centralisée ou solution équivalente tout en assurant la compatibilité.

I. EXIGENCES FONCTIONNELLES :

1-EQUIPEMENTS DE LA VISIOCONFERENCE :

Le prestataire est tenu de fournir les principaux composants (codec, micro, caméra, unité de contrôle) de trois systèmes de visioconférence (Type 1, Type 2 et Type 3) qui doivent provenir du même constructeur que la solution existante ou solution équivalente tout en assurant la compatibilité.

Les équipements proposés doivent s'intégrer **nativement** avec le système d'information existant principalement la solution « Cisco Webex Meetings », **et avec les solutions Zoom et Teams** et ce sans ajout de nouvelles interfaces ou solution d'administration tiers, avec toute les fonctionnalités (**partage d'écran, traduction, ...**)

Tous les composants de visioconférence doivent communiquer en IP, et doivent être équipés d'interface Ethernet, pour les intégrer au niveau des réseaux locaux IP et WAN de la Cour de comptes.

L'adressage IP de l'architecture de visioconférence est réalisé en concertation avec les équipes de la Cour des comptes.

Le prestataire s'engage à fournir la dernière technologie stable existante au moment de la livraison des dits équipements.

II. EXIGENCES TECHNIQUES :

PRIX N°1 : Equipements de la visioconférence Type 1

Le soumissionnaire doit proposer un système de visioconférence constitué de Codec, de caméra avec haut-parleurs, de micros, de l'unité de contrôle qui doivent être de même marque, et d'un écran.

Les caractéristiques minimales exigées pour chaque composant sont comme suit :

Codec

- Vidéo en haute définition pouvant aller à 1920 x 1080 à p60,
- Bande passante : jusqu'à 20 Mbps point à point



- Double affichage vidéo et contenu
- Double contenu provenant de deux sources différentes en cas d'une réunion locale
- Partage de contenu sans fil (Wireless sharing)
- Audio full duplex avec un son stéréo de haute qualité
- Standards vidéo : H.264, H265

Entrées vidéo :

- Trois entrées HDMI prenant en charge 4K (3840x2160)
- Une entrée CEC

Sorties vidéo :

- Trois sorties HDMI avec résolution supportée allant jusqu'à 3840x2160
- Une sortie CEC
- Standards Audio : G.711, G.722, G.722.1, G.729 et AAC-LD
- Haute Qualité audio 20 kHz
- Contrôle de gain (AGC) et réduction du bruit automatiquement

Entrées audios : 3 entrées microphones mini-jack, en plus des entrées audio HDMI

Sorties audios : 1 sortie mini-jack stéréo, 1 USB-C, 1 USB-A en plus des sorties audio HDMI

Autres connectiques :

- 1 port LAN Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps ;
- 1 port Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps pour l'alimentation et pour le contrôle de la caméra ;
- 1 port Ethernet (RJ-45) 10/100/1000 Mbps PoE pour l'unité de contrôle ;
- Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac 2.4 GHz et 5 GHz pour le LAN ;
- Double flux
- H.239 (H.323) double flux ;
- BFCP (SIP) à double flux
- Sécurité et Cryptage des communications :
- Gestion via HTTPS et SSH ;
- Mot de passe d'administration IP (pour l'accès web) ;
- Mot de passe pour le menu d'administration (en utilisant l'unité de contrôle du codec) ;
- Protection des paramètres réseau ;



- Possibilité de désactivation des services IP ;
- Prise en charge de chiffrement des appels et des réunions de bout en bout ;
- Cryptage intégré en connexions point à point H.323 et SIP ;
- Normes H.235 v3 et AES (Advanced Encryption Standard) ;
- Génération et échange automatique de clés.

Caméra :

- Système avec caméra et hauts parleurs intégrés ;
- Zoom numérique 7x ;
- Résolution : 5056x3888, pour une vitesse d'affichage de 60 FPS ;
- Fonction de suivi automatique de la personne qui parle ;
- Fonction auto frame incluant détection audio/reconnaissance du visage ;
- Auto focus ;
- Capteur d'image 15 MP ;
- Hauts parleurs haute qualité niveau SPL 90dB et fréquence entre 70Hz et 20Khz.

Microphone de Table

- Couverture de 360 degrés,
- Bouton muet ;
- Alimentation interne des microphones directement du codec ;
- Trois microphones de table devront être livrés avec le codec

Unité de contrôle :

- Écran tactile de contrôle 10 pouces avec résolution : 1920 x 1200 ;
- Connexion au codec via port RJ45 et alimentation PoE ;

Ecran :

- L'écran professionnel, à faible profondeur, bords fins (slim), avec son propre guide-câble et doté de haut-parleurs intégrés, doit fournir un angle de vision très étendu. Il est installé dans la salle de réunion. Il sert aussi bien pour la visioconférence que pour le partage et l'affichage d'un ou plusieurs contenus issus de plusieurs sources lors des réunions internes.
- L'écran doit posséder son système d'exploitation et ses utilitaires permettant d'assurer le réglage des paramètres d'écran, d'audio et d'affichage. Le verrouillage des paramètres pour empêcher les utilisateurs de les modifier devra être possible.



- Il doit permettre le partage des contenus issus des écrans utilisateurs soit en basculant d'un écran à un autre avec un simple clic, soit en diffusant jusqu'à quatre écrans-utilisateurs en même temps. Ce partage des écrans doit être possible avec ou sans câble.
- Le support constructeur doit permettre de télécharger et d'appliquer les mises à jour nécessaires pendant la période de garantie.
- L'écran, muni de sa télécommande, est de marque reconnue mondialement genre Samsung, Sony, Nec ou équivalent. Il doit être certifié pour économie d'énergie et réduction de l'empreinte carbone et doit être compatible avec le codec.
- L'écran doit répondre aux caractéristiques techniques minimales suivantes :
 - Taille 75'', anti-reflet,
 - Connectivité : 3 HDMI, 1 DP, 2USB, RJ45, WIFI, Bluetooth,
 - Sortie audio stéréo mini jack
 - Résolution : 3840x2160(4K)
 - Technologie écran : QLED
 - Deux haut-parleurs intégrés d'une puissance de 10 watts minimum chacun.
 - Le son diffusé doit être pur et clair dans toute la salle de réunion. L'ajout de barres de son en cas d'insuffisance de la puissance des haut-parleurs intégrés pour atteindre cette diffusion peut être envisagé par le prestataire.
- Support mobile à roulettes dont les caractéristiques minimales sont les suivantes :
 - ✓ De marque Luxor CLCD ou équivalent
 - ✓ Type : Support mobile à roulettes
 - ✓ Taille de l'écran professionnel supporté : de 32 à 80 pouces
 - ✓ Hauteur réglable : de 1.20m à 1.60m sans écran
 - ✓ Possédant deux Etagères
 - ✓ Construit en acier durable
 - ✓ Cache pour câbles intégré
 - ✓ Fourni avec serrure contre le vol
 - ✓ Réglage avant/arrière de 15°
 - ✓ 4 roulettes industrielles de 3'' de diamètre, dont deux avec frein de blocage



Le Système visioconférence type 1 demandé doit être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.

N.B : l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences et câblages nécessaires au bon fonctionnement

Article payé à l'unité.....prix n°1

PRIX N°2 : Equipements de la visioconférence Type 2

Il est identique au système de visioconférence type 1 sauf que la taille de l'écran est de 85'' et avec un support mural"

Ecran :

- L'écran professionnel, à faible profondeur, bords fins (slim), avec son propre guide-câble et doté de haut-parleurs intégrés, doit fournir un angle de vision très étendu. Il est installé dans la salle de réunion. Il sert aussi bien pour la visioconférence que pour le partage et l'affichage d'un ou plusieurs contenus issus de plusieurs sources lors des réunions internes.
- L'écran doit posséder son système d'exploitation et ses utilitaires permettant d'assurer le réglage des paramètres d'écran, d'audio et d'affichage. Le verrouillage des paramètres pour empêcher les utilisateurs de les modifier devra être possible.
- Il doit permettre le partage des contenus issus des écrans utilisateurs soit en basculant d'un écran à un autre avec un simple clic, soit en diffusant jusqu'à quatre écrans-utilisateurs en même temps. Ce partage des écrans doit être possible avec ou sans câble.
- Le support constructeur doit permettre de télécharger et d'appliquer les mises à jour nécessaires pendant la période de garantie.
- L'écran, muni de sa télécommande, est de marque reconnue mondialement genre Samsung, Sony, Nec ou équivalent. Il doit être certifié pour économie d'énergie et réduction de l'empreinte carbone et doit être compatible avec le codec.
- L'écran doit répondre aux caractéristiques techniques minimales suivantes :
- Taille 85'', anti-reflet,
- Connectivité : 3 HDMI, 1 DP, 2USB, RJ45, WIFI, Bluetooth,



- Sortie audio stéréo mini jack
- Résolution : 3840x2160(4K)
- Technologie écran : QLED
- Deux haut-parleurs intégrés d'une puissance de 10 watts minimum chacun.
- Le son diffusé doit être pur et clair dans toute la salle de réunion. L'ajout de barres de son en cas d'insuffisance de la puissance des haut-parleurs intégrés pour atteindre cette diffusion peut être envisagé par le prestataire.

Le Système visioconférence type 2 demandé doit être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.

N.B : l'équipement doit être fourni clé en main avec tous les accessoires, licences et câblages nécessaires au bon fonctionnement

Article payé à l'unité.....prix n°2

PRIX N°3 : Equipements de la visioconférence Type 3

Le système de visioconférence type 3 est constitué de Codec, de caméra avec haut-parleurs, de micros, de l'unité de contrôle qui doivent être de même marque.

Il doit supporter nativement Webex, Microsoft Teams, Google Meet et Zoom.

Les caractéristiques minimales exigées pour chaque composant sont comme suit :

Codec :

- Vidéo en haute définition pouvant aller à 1920x1080 p30 and p60
- Contrôle automatique du gain,
- Réduction automatique du bruit,
- Bande passante : 6 Mbps sur IP en point à point,
- Entrées vidéo :
- 1 entrée HDMI prenant en charge des formats jusqu'à 4K (3840 x 2160) ;



- Consumer Electronics Control (CEC)
- Sorties vidéo :
- Deux sorties HDMI prenant en charge les formats jusqu'à 3840 x 2160 (4K),
- Consumer Electronics Control (CEC)
- Entrées audio :
- Analogique microphone, en plus des autres entrées audio HDMI, USB, DP
- Autres connectiques :
- 1 port LAN Ethernet (RJ45) 100/1000 Mbps ;
- 1 port Ethernet (RJ45) 100/1000 Mbps PoE pour l'unité de contrôle tactile ;
- Wi-Fi 802.11a/b/g/n/ac 2.4 GHz et 5 GHz et Bluetooth
- 1 DP/USB-C et USB-A
- Support du protocole H.239 (H.323) et Binary Floor Control Protocol (BFCP) (SIP) pour le partage de présentation (PC),
- Normes vidéo : H.263 et H.264,
- Normes audio : G.711, G.722, G.722.1, G729 et AAC-LD,
- Sécurité et cryptage des communications :
- Gestion via HTTPS et SSH,
- Mot de passe d'administration IP (pour l'accès web),
- Mot de passe pour le menu d'administration (en utilisant la télécommande tactile du codec),
- Protection des paramètres réseau,
- Possibilité de désactivation des services IP.
- Cryptage intégré en connexions point à point H.323 et SIP
- Normes H.235 v3 et AES,
- Génération et échange automatique de clés,

Caméra :

- Capteur d'image 12 MP,
- Résolution à 30 images /s,
- Zoom numérique 5x,
- Champs de vision horizontal 120 °et vertical 95°,
- Hauts parleurs haute qualité niveau SPL 93dB et fréquence entre 100Hz et 20Khz.
- Fonction de suivi automatique de la personne qui parle ;



- Fonction auto frame incluant détection audio/reconnaissance du visage ;

Microphone de Table

- Couverture de 360 degrés,
- Bouton muet ;
- Alimentation interne des microphones directement du codec ;
- 3 microphones de table devront être livrés avec le codec

Unité de contrôle :

- Écran tactile de contrôle 10 pouces avec résolution : 1920 x 1200 ;
- Connexion au codec via port RJ45 et alimentation PoE ;

Le Système visioconférence type 3 demandé doit être couvert par la garantie et le support du constructeur pour une durée égale à la durée du marché.

Les accessoires de connectivité entre les différents composants de la solution sont à la charge du prestataire. Ils doivent être de très grande qualité, testé et certifié.

Article payé à l'unité.....prix n°3

Prix N°4 : Système de présentation sans fil

Le soumissionnaire doit proposer une solution de présentation sans fil pour servir les salles de réunion, d'une marque mondialement reconnue (Barco-ClickShare ou équivalent) et qui doit être compatible avec le système de visioconférence existant.

Le système doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Sorties Vidéo : 4K UHD (3840x2160) à 30Hz, HDMI™ 1.4b ou USB DisplayPort 1.2 (uniquement Gen2)
- Sortie Audio : HDMI
- Boutons de Connexion : 2 boutons inclus
- Application : Compatible avec les appareils de bureau et mobiles
- Ports : 1 port Ethernet LAN 1 Gbit, 1 port USB-C 2.0, 1 port USB-A 2.0
- Connexion Réseau : Prise en charge de LAN et Wi-Fi
- Systèmes d'Exploitation : Compatibilité avec Windows, Mac, et Android



- Protocole de transmission sans fil IEEE 802.11 a/g/n

Article payé à l'unité.....prix n°4

2-EQUIPEMENTS DE SWITCHING :

La Cour dispose d'un système de téléphonie IP et de visioconférence centralisé de constructeur Cisco, les switches d'accès doivent être de même marque que le système de téléphonie IP ou de marque équivalente tout en assurant la compatibilité. Les switches d'accès doivent répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

PRIX N°5 : Switch d'accès 24 Ports PoE+

- Type rackable 1U ;
- Disposant de 24 ports 10/100/1000 Mbps Base-T Poe/Poe+
- Equipé d'un module Uplink fixe de 4 Ports 10G SFP+
- Capacité de commutation d'au moins 120 Gbps
- Performance de traitement : 90 Mpps minimum,
- Capacité de commutation en stack jusqu'à 80 Gbps.
- DRAM : 2 GB , Flash : 4 GB
- Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at.
- Support d'un emplacement pour alimentation redondante interne.
- Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at avec un budget PoE total de 370W extensible à 740 via rajout d'alimentation redondante.
- Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés. Ainsi, les caméras IP peuvent enregistrer en local le temps que le switch redémarre.
- Capable de fournir l'alimentation électrique PoE au démarrage avant que l'OS ne finisse de démarrer afin d'accélérer le temps de démarrage des terminaux comme les points d'accès Wifi ou autres.

Article payé à l'unité Prix n° 5



PRIX N°6 : Switch d'accès 24 Ports 10G Uplink :

Le switch d'accès devra être de même marque que la solution de la téléphonie IP. Il doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Type rackable 1U ;
- Disposant de 24 ports 10/100/1000 Mbps Base-T
- Equipé d'un module uplink fixe de 4 Ports 10G SFP+
- Capacité de commutation d'au moins 120 Gbps
- Performance de traitement : 90 Mpps minimum,
- DRAM : 2 GB, Flash : 4 GB
- Uniquement quatre (4) parmi les switches demandés devront être fournis avec leurs modules de mise en pile (stack module)

Article payé à l'unité Prix n° 6

Tous les switches d'accès objet de cet appel d'offre doivent en plus remplir les exigences suivantes :

Mise en pile :

- Le Switch doit supporter le rajout d'un Module d'empilement dédié offrant la résilience des configurations en boucle et l'élimination du Spanning Tree.
- La gestion des configurations doit se faire de manière optimisée entre les différents Switches de la pile : les Switch esclaves reçoivent directement les mises à jour nécessaires lorsqu'une mise à jour se fait au niveau du Switch master ;
- Support d'une pile de 8 commutateurs au moins.
- Débit de mise en pile : 80 Gbps minimum.
- Module d'empilement hot plug
- Rajout/suppression des membres d'une pile à chaud sans arrêt de fonctionnement.

Fonctionnalités niveau 2 :

- Support du VLAN tagging 802.1Q ;
- Support de 4000 VLAN au minimum ;



- Support du Spanning Tree Protocol IEEE 802.1D, Rapid Spanning Tree Protocol IEEE, 802.1w, Multiple Spanning Tree Protocol IEEE 802.1s;

Fonctionnalités niveau 3 :

- Support du routage IPv4 et IPv6 statiquement.
- Support de la fonction de Routage PBR, VRRP

QOS qualité de service :

- Intègre les fonctionnalités de Qualité de Service : Priorisation 802.1p, DSCP, 8 queues par port

Sécurité :

- Standard 802.1x
- RADIUS, TACACS+ ;
- Dynamic VLAN
- MAC Based Filtering
- PVLAN
- Support du cryptage niveau 2 en hardware sur les liens uplink et downlink
- DHCP snooping
- Dynamic ARP inspection
- Bridge protocol data unit Guard

Management :

- SNMP v1/v2c/v3,
- Support du SPAN et RSPAN
- Support protocole de détection automatique des périphériques : Link Layer Discovery Protocol (LLDP) (IEEE 802.1AB) et LLDP-MED ;
- Ajustement de la puissance délivrée à l'équipement en fonction de sa classe PoE (découverte grâce à LLDP) ;
- Gestion de profils utilisateur avec possibilité d'intégration dans une solution AAA (RADIUS, NAC, certificats ...)



- Support de mises à jour logicielles de maintenance (Patches) sans avoir à faire des mises à jour complètes de l'OS et sans redémarrage.
- Doté d'un moteur de reconnaissance des applications par analyse des données (Payload)
- Provisioning automatique permettant d'automatiser le processus de mise à jour des images logicielles et d'installation des fichiers de configuration sur les commutateurs.
- Protocoles et langages d'automatisation : Netconf, Restconf, YANG

Tous les switches du présent marché devront être couverts par la garantie et le support du constructeur pour une durée de 3ans.

PRIX N°7 : Transceivers :

Le prestataire doit livrer et installer les modules SFP 10G fibre (multimode) de même marque que le switch d'accès.

Le titulaire est tenu de fournir l'attestation d'authenticité des switchs et des transceivers à la livraison de la part du constructeur.

Article payé à l'unité Prix n° 7

Prix N°8 : Onduleur rackable

L'onduleur doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- Onduleur Rackable 5 KVA, 230 V.
- Batteries échangeables à chaud.
- Onduleur Format Rack fourni avec kit d'installation et accessoires de fixation complets.
- Network Management Card.
- Shutdown automatique pour éteindre les équipements.
- Autonomie : 40 min minimum (le prestataire prend en charge les extensions de batterie)
- Régulateur de tension
- Compatible avec la totalité des équipements proposés.
- Administrable en SNMP.
- Installation et mise en marche.
- Documentation technique et accessoires nécessaire.



- L'onduleur doit répondre aux normes CEM les plus strictes (niveau B) pour éviter tout risque de perturbations dans les équipements connectés.
- Garantie vendeur 3ans pièces et main d'ouvre sur site.

Article payé à l'unité Prix n° 8

Prix n°9 : Connectivité et accessoires

1- PANNEAUX DE BRASSAGE 19" EQUIPE PAR 24 CONNECTEUR RJ45 FTP CAT 6A) :

- Panneau de brassage en tôle 12/10ème
- Repérage des contacts par double code couleur et numéros T568A&T568B
- Force d'insertion : 30N max. (IEC 60603-7-5)
- Force de rétention : 7.7 kg entre la prise et la fiche
- Température d'utilisation : -10°C à 60°C
- Cycle d'accouplement : Prise 750 cycles min (ISO/IEC 11801, IEC 60603-7-5)
- Raccordement des câbles à l'arrière du panneau par le système CAD type KRONE ou 110 avec code de couleur imprimé sur le connecteur, pouvant être utilisé avec des câbles de différentes sections allant du 22 jusqu'à 26AWG solide et souple
- Fixation sur montants coffrets et armoires informatiques par kit de visserie livrée
- Prise d'angle pour réduire la courbure des câbles.

2- CABLE FTP CAT 6A :

- Le système de câblage demandé est un système structuré de catégorie 6a F/UTP classe Ea conforme à la norme
- ANSI/TIA/EIA 568 B-2.10 permettant de supporter l'application 10GBase T norme 802.3 an.
- Caractéristiques techniques minimales :
- CABLE CAT 6A F/UTP Cuivre LS0H 500 Mhz
- Câble certifié catégorie 6A F/UTP blindé
- AWG : 26/7 brins
- Blindage : général par feuille d'aluminium + drain
- Diamètre extérieur de gaine : 5,6 mm
- Impédance : 100 Ohms



- Norme de câblage : EIA/TIA 568-B2 ISO/IEC 11801
- Gaine : LSOH

3- CORDON FTP CAT 6A DE 1M :

- Cordon RJ45 catégorie 6A
- Cordon -SFTP- 4 paires
- Câblage droit
- Compatible avec les installations de haute densité
- Normes cordon RJ45 : ANSI/TIA/EIA/568-B.2-10
- Couleur de la gaine : Blanche
- Longueur maximale : 1 M
- Cordons RJ45 SLIM. (Pas de débordement de surmoulage)
- Manchon facilitant le déverrouillage du RJ
- Manchon protégeant le verrouillage du RJ

4- CORDON FTP CAT 6A DE 3M :

- Cordon RJ45 catégorie 6A
- Cordon -SFTP- 4 paires
- Câblage droit
- Compatible avec les installations de haute densité
- Normes cordon RJ45 : ANSI/TIA/EIA/568-B.2-10
- Couleur de la gaine : Blanche
- Longueur maximale : 3 M
- Cordons RJ45 SLIM. (Pas de débordement de surmoulage)
- Manchon facilitant le déverrouillage du RJ
- Manchon protégeant le verrouillage du RJ

5- Câbles HDMI DE 5 et 10 M :

- De marque Cisco ou équivalente

Article payé à l'unité Prix n° 9



Prix n°10 : armoire informatique

L'armoire informatique doit répondre aux exigences et fonctionnalités minimales suivantes :

- 6- ARMOIRE 19'' 800*1000*U42
- 7- Hauteur : 42U
- 8- Largeur : 800mm
- 9- Profondeur : 1000mm
- 10- Construction en acier
- 11- Porte avant réversible et ouverture à plus de 180°
- 12- Kit de masse

Tout accessoire nécessaire au bon fonctionnement (bandeau électrique adapté, Etagères, Passe câble ...).

Article payé à l'unité Prix n° 10

PRIX N° 11 : PRESTATION DE MISE EN SERVICE

1. Périmètre

La mise en service des équipements objets du présent appel d'offres inclut toutes les prestations de management de projet, étude et ingénierie, collecte des informations, installation et configuration des équipements, de mise en service, de recette ainsi que toutes les prestations requises pour la mise en place d'une solution clé en main.

Aussi le titulaire s'engage à donner tous le support et l'assistance nécessaire aux équipes techniques de la Cour des comptes afin d'assurer l'intégration de nouveaux équipements avec l'existant de la Cour des comptes (Firewalls, Routeurs, Switchs, Contrôleur de domaine, etc...).

2. Installation et configuration

Le titulaire doit effectuer l'installation et la configuration des différents composants de la solution avec les tests de bon fonctionnement.

Les prestations que le titulaire est amené à exécuter :

- Livraison des équipements de visioconférence, des équipements de switching, licences, câbles et accessoires dans les sites concernés.



- Collecte d'informations.
- Etude d'ingénierie de la solution cible.
- Définition des prérequis.
- Intégration de nouveaux équipements dans le système d'information existant.
- Configuration des équipements de switching fournis en tenant compte de la séparation des flux Data/Voix/Image.
- Réorganisation des équipements au niveau des armoires en commun accord avec le maître d'ouvrage
- Certification de l'ensemble des prises réseau (site Cour Régional de Fes) et élaboration de rapport de test
- Changement de coffret en cas de besoin sur les sites objets de prestations de cet AO.

Toutes les caractéristiques techniques et fonctionnelles demandées devront être justifiées par les notices et fiches techniques du constructeur.

3. Etude d'ingénierie

- Etude des besoins fonctionnels et techniques.
- Proposition des solutions d'implémentation.
- Définition du plan de mise en service selon les étapes suivantes :
 - Réalisation d'un pilote (maquette).
 - Tests unitaires.
 - Déploiement et généralisation.
- Préparation du plan de recette.

4. Gestion de projet

Le titulaire doit désigner un responsable unique du projet qui assure la conduite du projet dès le démarrage jusqu'à clôture.

Il doit assurer :

- La gestion et organisation du projet.
- La préparation et conduite des présentations, réunions et comités.
- La définition et suivi d'un plan qualité projet.



- La communication des comptes rendu et état d'avancement régulièrement.

5. Livrables

Le titulaire doit livrer l'ensembles des livrables ci-dessous selon un planning qui sera établie au démarrage du projet :

- Plan assurance et qualité.
- Planning du projet.
- Dossier d'ingénierie.
- Dossier d'installation et configuration.
- Dossier d'exploitation.
- Dossier de recette.
- Manuel d'utilisation des téléphones avec capsules vidéo.

6. Transfert de compétence

Le titulaire doit organiser un transfert de compétence de deux jours, à la base des livrables du projet, au profit des équipes techniques de la Cour des comptes pour qu'ils puissent exploiter la solution.

Les prestations d'ingénierie, de configuration et de paramétrage doivent être exécutés **par des ingénieurs ayant des certifications professionnelles** sur les solutions et équipements proposés, délivrées par le constructeur.

Article forfaitaireprix n°11



ARTICLE 32: BORDEREAU DES PRIX

Prix N°	Article	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix Total en chiffres	HT
1	<u>Equipements de la visioconférence type 1</u>	U	1			
2	<u>Equipements de la visioconférence type 2</u>	U	1			
3	<u>Equipements de la visioconférence type 3</u>	U	2			
4	<u>Système de présentation sans fil</u>	U	18			
5	<u>Switch d'accès 24 Ports PoE</u>	U	10			
6	<u>Switch d'accès 24 Ports 10G uplink</u>	U	6			
7	<u>Transceivers</u>	U	18			
8	<u>Onduleur rackable</u>	U	1			
9	<u>Connectivité et accessoires</u>	F	1			
10	<u>Armoire informatique</u>	U	1			
11	<u>PRESTATION DE MISE EN SERVICE</u>	F	1			
Total H.T :						
Montant TVA :						
TOTAL T.T.C :						



Marché n°

Ligne budgétaire :

Objet : Acquisition et installation d'une solution matérielle et logicielle de téléphonie IP au profit des Juridictions Financières

POUR UN MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE (en chiffres et en lettres):

.....
.....

<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u>
<u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u>	
Rabat, le :	

